

I - La demi-pension et l'internat

1. Le restaurant scolaire le Mont d'Hélise est ouvert cinq jours par semaine en période scolaire. Le service s'effectue en continu en self de 11h30 à 13h15. L'inscription à la demi-pension se fait dès le mois de juin pour l'année entière.
2. L'internat accueille cinq jours par semaine en période scolaire les élèves internes. L'inscription se fait dès le mois de juin, sous condition de disponibilité et sous réserve d'être à jour dans le paiement des créances de cantine et/ou d'internat au lycée ou dans tout autre établissement. A ce titre, un certificat de radiation est exigé pour toute nouvelle inscription.
3. Il est possible de changer de régime d'un trimestre à l'autre par demande écrite à adresser à l'intendance du lycée avant la fin du trimestre en cours. Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre sauf au cours des trois semaines après la rentrée scolaire et dans les cas particuliers suivants : modification de la structure familiale, changement de domicile ou situation exceptionnelle dûment justifiée (allergie alimentaire...) et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin de celui-ci.

Tout trimestre interrompu en dehors de ces cas est dû dans son intégralité.

4. L'élève demi-pensionnaire peut choisir entre la demi-pension sur 4 ou 5 jours et ne prendre que 4 repas par semaine en déterminant un jour fixe où il ne mangera jamais. Le choix de ce jour est défini pour l'année scolaire entière et ne peut être modifié qu'en cas de changement d'emploi du temps de la classe.

Une fiche est distribuée à tous les élèves à la rentrée afin de valider leur choix : externe, demi-pensionnaire 4 ou 5 jours ou interne. Elle doit être retournée remplie, signée et accompagnée d'un R.I.B. à l'intendance du lycée sous quinze jours pour servir de base à la facturation et au paramétrage des badges.

5. La demi-pension et l'hébergement en internat sont des services proposés par l'établissement. Le lycée se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à l'un de ces derniers en cas de non paiement des sommes dues et/ou en cas de manquement grave aux règles applicables au sein du réfectoire ou de l'internat.